

Communauté de Communes Bresse et Saône

50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 33
➤ présents : 30 ➤ contre : 2
➤ votants : 35 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 28 mars 2023

Séance du 3 avril 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 3 AVRIL à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Manziat, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	WILLEMS Jean-Marc
	Asnières/Saône	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET
	Bâgé-Dommartin	Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian- DE CROMBRUGGHE DE
		LOORINGHE Michel
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD
		Christine-MONTERRAT Raphaël
	Reyssouze	
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	
	Vésines	

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Daniel GRAS a donné pouvoir à Monsieur Dominique SAVOT pour voter en son nom.

Madame Victoria POLI a donné pouvoir à Monsieur Guy BILLOUDET pour voter en son nom.

Monsieur Freddy BEREYZIAT a donné pouvoir à Monsieur Henri GUILLERMIN pour voter en son nom.

Madame Agnès PELUS a donné pouvoir à Madame Marie-Jeanne PESENTI pour voter en son nom.

Madame Huguette PANCHOT.

Monsieur Gilbert JULLIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe PLENARD pour voter en son nom.

Monsieur Christian GAULIN a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Budgets primitifs 2023.

Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs aux dispositions financières locales régissent les modalités de vote du budget et, par renvoi des articles, selon lesquels les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes.

L'article L.5214-23 concerne spécifiquement le budget des Communautés de Communes et enfin les articles R.2311-1 et D.2311-2 concernent la présentation du budget et les nomenclatures comptables.

Les budgets 2023 ont été préparés, chacun pour ce qui les concerne, conformément aux nomenclatures comptables M14, M4 et M49.

Le conseil communautaire, au cours de sa séance du 13 février 2023, a examiné et acté le débat d'orientations budgétaires conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le budget primitif Principal voté par l'assemblée délibérante fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice et détermine les recettes attendues

.../...

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 001-200071371-20230403-03042023_17-DE

Considérant qu'il s'articule autour des deux sections de fonctionnement et d'investissement, le vote portant sur chacune d'entre elles

Considérant qu'outre le budget Principal, les 14 budgets annexes sont examinés

Vu l'avis de la commission « finances » en date du 20 mars 2023,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 33 voix pour et 2 contre,

ADOpte les budgets primitifs 2023 présentés, par nature et par chapitre, équilibrés par section, fonctionnement et investissement, comme suit :

- Budget Principal
- Budget Action Economique
- Budget Pôle Petite Enfance
- Budget Ordures Ménagères Sud (OM PDB)
- Budget Ordures Ménagères Nord (OM PDV)
- Budget Service Public Assainissement Non Collectif
- Budget Portage repas à domicile
- Budget ZA Actiparc
- Budget ZA La Glaine
- Budget ZA Charlemagne
- Budget ZA Feillens
- Budget ZA Manziat
- Budget ZA Ozan
- Budget ZA PDV Est
- Budget ZA La Croisée

DIT que le budget Principal et les budgets annexes 2023 seront consultables à la Communauté de Communes Bresse et Saône dans les quinze jours suivants leur adoption.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

